

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N°09-2023	AFFAIRES FINANCIERES <u>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</u> • Octroi d'une aide facultative pour un montant de 245,38 €
-----------------------	--

Le Président,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 19 mai 2021, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ou au Vice-Président ;

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 27 février 2023, adoptant le budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget principal du Centre communal d'action sociale ;

CONSIDERANT l'urgence d'accorder une aide financière aux bénéficiaires ;

Prend la décision suivante :

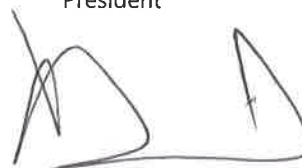
Article 1. **DECIDE** l'attribution de secours financiers, pour une famille Clissonnaise, d'un montant maximal de **245,38 €** suivant le tableau annexé à la présente décision,

Article 2. **CHARGE** le pôle 'Moyens généraux', Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, communication de ce virement en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS.

Clisson, le 25 avril 2023

Xavier Bonnet
Président

Décision transmise en Préfecture le **27 AVR. 2023**
Et affichée le **27 AVR. 2023**



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AFFAIRES FINANCIERES CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Octroi d'une aide facultative pour un montant de 245,38 euros

Date de transmission de l'acte 27/04/2023

Date de réception de l'accusé 27/04/2023

de réception :

Numéro de l'acte : DEC-09-2023 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-264401555-20230425-DEC-09-2023-AI

Date de décision : 25/04/2023

Acte transmis par : Karine DUMORTIER

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale
8.2.5. Secours exceptionnels